



106, rue Jean Jaurès  
59287 LEWARDE  
Tél : 03 27 97 37 37  
mairie-de-lewarde@orange.fr

## **Arrêté municipal d'interdiction de circulation à l'occasion de la fête des voisins le vendredi 29 mai 2026**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu la réglementation relative aux bruits de voisinage, à la salubrité et la propreté,

Considérant l'organisation de la fête des voisins, le vendredi 29 juin 2026,

Considérant la demande effectuée par Monsieur Christophe DELBASSE en date du 22 mai 2026,

### **Arrête**

#### **Article 1<sup>er</sup> : Circulation**

La circulation de tout véhicule sera interdite à l'occasion de la fête des voisins, le vendredi 29 mai 2026, de 18h à 23h dans la rue de l'Egalité, à partir des numéros d'habitations 541 et 538. Cependant, l'accès des riverains et des véhicules de service public devra être cependant maintenu en permanence.

#### **Article 2 : Signalisation et logistique**

Les organisateurs procéderont à la mise en place du matériel et de la signalisation nécessaires en coordination avec les services municipaux de la ville.

#### **Article 3 : Mesures diverses**

Les organisateurs devront prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer le bon déroulement de la fête. Ils veilleront à la tranquillité publique, au respect et à l'application des règles du code de la route, devront prendre toutes les mesures de nettoyage, de protection de l'environnement et de sécurité liées à son organisation.

#### **Article 4 : Ampliation**

Une copie de cet arrêté sera transmise pour application à Monsieur la Responsable du Commissariat de Police d'Aniche, à Monsieur Christophe DELBASSE et aux organisateurs qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Lewarde, le 22 mai 2026

**Alain BRUNEEL**  
Maire de Lewarde

